

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *DECISION MODIFICATIVE N° 02/2019
Budget Ville*
- 3** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019
Budget Eau*
- 4** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019*
- 5** *SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – AVENANT DE REAMENAGEMENT –
PROLONGATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS*
- 6** *PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM (DONT LA COLLECTIVITÉ EST
ACTIONNAIRE) DANS UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION*
- 7** *VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 25 RUE HENRI BARRET - CADASTRE
SECTION AO NUMERO 27*
- 8** *CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CAUE DU VAR POUR
L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE*
- 9** *APPROBATION DU RAPPORT DELIBERATIF 2018 DU CONTRAT DE VILLE*
- 10** *CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRATELLI UDV ET LA COMMUNE DU MUY*
- 11** *CONVENTION DE CONCESSION PATURAGE EN FORET COMMUNALE DU MUY
RELEVANT DU REGIME FORESTIER*
- 12** *TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2019
Création de :
1 poste de Brigadier-chef principal
3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe*
- 13** *DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
Achat d'un test psychométrique*
- 14** *MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DU MUY*
- 15** *FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – 102ème
CONGRES DES MAIRES DE FRANCE*
- 16** *DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – LIEU-DIT LE COUNILLIER*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise LEGRAIEN donne procuration à Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT donne procuration à Madame Christine MOROGE, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTE EXCUSEE : Madame Liliane JOLY

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Jean BERTRAND est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- **DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – LIEU-DIT LE COUNILLIER**
- **ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE**

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2019 – M. et Mme BORTOLUZZI c/ commune du Muy – recours en annulation contre le permis de construire du Logis familial varois sur le site dit des « Baumes » - TA TOULON n°1901031

Par requête en date du 28 mars 2019 M. et Mme BORTOLUZZI demandaient l'annulation du PC « Les Baumes » pour la construction par le Logis familial varois de 70 logements sur les parcelles cadastrées BA n°25 et 74.

Par acte en date du 7 juin 2019, les requérants entendent se désister purement et simplement. Par ordonnance en date du 16 juillet 2019, le tribunal administratif de Toulon prend acte du désistement.

Décisions

N°DGS2019/01 – Décision du 7 août 2019 portant demande de subvention à la direction du patrimoine, de la mémoire et des archives du ministère des Armées – 75^{ème} anniversaire de la Libération de La Provence et du Muy

Par décision en date du 7 août 2019, le Maire du Muy a sollicité :

- Une subvention d'un montant de 29 480 €

L'attribution potentielle de la subvention par le ministère des Armées interviendra postérieurement à la réalisation du 75^{ème} anniversaire de la Libération de la Provence et du Muy.

**2019 - 70 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2019
Budget Ville**

BUDGET GENERAL 2019/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- Les écritures de régularisation du compte 2033, opérations d'ordre*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>2033/041</i>	<i>Frais d'insertion</i>		<i>12 916.45 €</i>
<i>2315/041</i>	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>10 172.77 €</i>	
<i>2313/041</i>	<i>Constructions</i>	<i>2 743.68 €</i>	
		<i>12 916.45 €</i>	<i>12 916.45 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.

2019 - 71	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019
	Budget Eau

BUDGET EAU 2019/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget eau.

Ces modifications portent sur :

- *Le remboursement de ventes d'eau.*

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'EAU– suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
658/65	Charges diverses de gestion courante	+32 322.00 €	
7588/75	Produits divers de gestion courante		+32 322,00 €
<i>Total section fonctionnement</i>		32 322.00 €	32 322.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET EAU.

2019 - 72	SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'association Force Rugby Airbone le Muy 44 (FRAMM 44) est particulièrement investie dans l'organisation de la commémoration du 75^{ième} anniversaire de la Libération du Muy.

Des animations supplémentaires et des dépenses imprévues ont grevé le budget de cette association :

Notamment pour l'accueil des vétérans qui ont été honorés et à qui ont été remis des cadeaux souvenirs. La diffusion de deux films « L'autre Débarquement » et « Winter War ».. La location de matériels de couchage. La reconstitution du campement militaire. L'installation d'un planeur WACO (montage, démontage).

Il est proposé de leur attribuer une subvention supplémentaire de 500, - €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 500, - € à l'association Force Rugby Airbone le Muy 44 (FRAMM 44).

2019 - 73	SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN – AVENANT DE REAMENAGEMENT – PROLONGATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La SAIEM de construction de Draguignan sollicite la ville du Muy aux fins de signature d'un avenant de réaménagement (n°88704) ci-annexé qui nécessite une délibération du conseil municipal de prolongation de garantie d'emprunt consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, cette dernière propose à tous les bailleurs sociaux un allongement de la durée des anciens prêts afin de diminuer le montant de l'annuité de remboursement.

Cette offre d'allongement concerne les deux prêts contractés pour le financement de « l'ilot 1 » (10,12, 14 Rue Grande et 1 et 3 Rue Courbet) datant de l'année 2000, d'une durée de 32 ans et garantis par la ville du Muy.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'accepter la signature de l'avenant n°88704 ci-annexé entre la SAIEM de construction de Draguignan et la Caisse des dépôts et consignations, suivant les modalités de prolongation de garanties d'emprunts telles que figurant dans l'avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Accepte la signature de l'avenant n°88704 ci-annexé entre la SAIEM de construction de Draguignan et la Caisse des dépôts et consignations, suivant les modalités de prolongation de garanties d'emprunts telles que figurant dans l'avenant.

2019 - 74	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM (DONT LA COLLECTIVITÉ EST ACTIONNAIRE) DANS UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION
------------------	---

André POPOT, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une Sem dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.

La Commune de Le Muy est actionnaire de la Sagem, et détient à ce titre un poste d'administrateur.

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi de rejoindre un groupe. Il est notamment prévu dans la loi l'obligation de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux, qu'il s'agisse du groupe au sens du code du commerce, ou du groupe Société de Coordination (SC), modèle plus intégré de « groupe inversé » nouvellement créé, doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Il apparaît souhaitable dans un objectif de bonne gestion de proximité, que la Sagem reste un outil local en lien avec les collectivités territoriales et que ces dernières conservent leurs rôles au sein des instances de cette société (CA, AG).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la Sagem a engagé une réflexion avec d'autres Sem et l'appui de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL), pour la mise en œuvre des moyens relatifs à la constitution d'une Société de Coordination

nationale, sous forme d'une société anonyme coopérative. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le nouveau cadre législatif introduit par la loi ELAN, en franchissant une nouvelle étape par la constitution d'un réseau unifié en faveur du maintien et du développement d'une action publique performante de proximité.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- *consolider la maîtrise et la gouvernance politique de chaque entité par des élus de son territoire ;*
- *mutualiser savoir-faire et moyens pour une plus grande efficacité sociale ;*
- *capitaliser sur la richesse d'un réseau en mesure d'apporter des réponses globales grâce aux activités développées par la plupart de ses membres, en complément de leurs activités de logement social, en matière d'aménagement, de développement économique, de mobilité, etc... ;*
- *développer chaque structure en instaurant ensemble des partenariats avec des acteurs financiers et professionnels générateurs d'innovation ;*
- *densifier l'innovation capitalisant sur les expériences de chaque Epl ;*
- *maintenir et conforter les spécificités des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *conforter la représentativité des Sem agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial : les Sem représentent plus de 560 000 logements gérés et 17 000 mises en chantier par an ;*

La mise en place d'une Société de Coordination intégrera les dispositions de la loi ELAN, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme.

La constitution du réseau permettra à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux.

Les principes partagés et valeurs communes qui conduisent à se réunir entre EPL sont les suivants :

- *la gouvernance et la maîtrise par les élus ;*
- *l'enracinement territorial ;*
- *l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;*
- *un socle social commun (conventions collectives) ;*
- *des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur*

un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées, publics spécifiques (services, étudiants, handicapés), centres-villes redynamisés dans leur globalité (logements, commerces, services publics de proximité, stationnements, etc...) ;

- *les partenariats possibles avec les autres EPL, d'aménagement notamment ;*
- *l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré : gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus.*

La Sagem envisage de participer à la constitution d'une Société de Coordination destinée à répondre aux obligations de la loi ELAN.

La Société de Coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la Société de Coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les membres associés de la Société de Coordination sont notamment des EPL agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial.

A ce jour, les principaux associés fondateurs de la Société de Coordination sont la Sagem, la Sacogiva, Ideha, Semivin, ainsi qu'une vingtaine de SEM répartie sur le territoire national.

Le montant initial du capital de la Société de Coordination est estimé à 225 000 euros.

Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration (quelle que soit la fraction de capital détenue).

La Sem envisage de souscrire un montant estimé à 20 000 euros au capital de la Société de Coordination. Ce montant pourra être revu à la baisse, en fonction du nombre d'associés qui pourrait rejoindre la Société de Coordination.

Par conséquent, il est proposé à la Commune de LE MUY, actionnaire et administrateur de la Sagem de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la Société de Coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts, conforme au décret d'application de la loi ELAN, est joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5

Vu, le code de commerce ;

1° - approuver :

La prise de participation de la Sagem dans le capital de la Société de Coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 euros ;

2° - autoriser :

Ses représentants au Conseil d'Administration de la Sagem à voter en faveur de ce projet.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de André POPOT, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1° - approuve :

La prise de participation de la Sagem dans le capital de la Société de Coordination en cours de constitution, pour un montant estimé de 20 000 euros ;

2° - autorise :

Ses représentants au Conseil d'Administration de la Sagem à voter en faveur de ce projet.

2019 - 75	VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 25 RUE HENRI BARRET - CADASTRE SECTION AO NUMERO 27
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 25 Rue Henri Barret, cadastré section AO numéro 27 (plan cadastral ci-annexé) ;

Considérant que cette maison individuelle à usage d'habitation (dont la surface des pièces équivaut à 66 m² au cadastre) implantée sur une parcelle de terrain d'une contenance de 309 m², formant le lot n° 27 du Lotissement Cavalier, appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la Commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune a procédé à un affichage sur site afin d'informer le public de la mise à la vente de ce bien ;

Considérant les visites sur site réalisées au cours du 2^{ème} trimestre 2019 ;

Considérant les propositions d'achat écrites réceptionnées et enregistrées par la Commune et dont les montants sont compris entre 70 000 euros et 140 000 euros ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme en date du 02 août 2019 ;

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat relative à ce bien ;

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien (toiture, isolation, boiseries, huisseries, menuiseries, installation électrique, plomberie, peintures...) ;

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CEDER le bien immobilier sis 25 Rue Henri Barret cadastré section AO numéro 27 ;

D'AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente dudit bien immobilier ;

D'ACCEPTER la cession de ce bien immobilier situé 25 Rue Henri Barret au profit de Monsieur Basile BEVACQUA ;

DE FIXER le prix de vente à 140 000 € (cent quarante mille euros) hors frais d'acte ;

DE DIRE que l'acquéreur règlera en sus les frais d'acte ;

DE SOUMETTRE cette cession à l'engagement par l'acquéreur de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bien avant occupation conformément au cahier des charges ci-annexé ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

CEDE le bien immobilier sis 25 Rue Henri Barret cadastré section AO numéro 27 ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la vente dudit bien immobilier ;

ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 25 Rue Henri Barret au profit de Monsieur Basile BEVACQUA ;

FIXE le prix de vente à 140 000 € (cent quarante mille euros) hors frais d'acte ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'acte ;

SOUMET cette cession à l'engagement par l'acquéreur de réaliser les travaux de réhabilitation de ce bien avant occupation conformément au cahier des charges ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2019 - 76	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LE CAUE DU VAR POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Soucieuse de réorganiser avec efficacité les espaces qui constituent son cœur de ville, tout en préservant son patrimoine architectural et son authenticité, la Commune souhaite réaliser une étude de requalification de son Centre-Ville.

Cette étude consiste à la réalisation d'un diagnostic abordant notamment les questions de logements, de commerces, de mobilité, de stationnement, d'environnement et d'équipements publics qui aboutira à la formulation d'axes prioritaires d'intervention.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la Commune a sollicité le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var qui exerce ses missions de conseil dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE du Var, qui mènera cette étude en collaboration avec la Ville, offre la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre à sa charge une partie de l'investissement financier.

A cette fin, le CAUE du Var propose à la Commune de signer une convention annexée à la présente qui précise le contenu de cette mission. La participation financière de la Commune s'élèvera à 3 500 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la passation de la convention ci-annexée entre la Commune et le CAUE du Var ;

D'APPROUVER les termes de ladite convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe ;

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Toulon au titre du contrôle de légalité et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la passation de la convention ci-annexée entre la Commune et le CAUE du Var ;

APPROUVE les termes de ladite convention jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Toulon au titre du contrôle de légalité et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2019 - 77	APPROBATION DU RAPPORT DELIBERATIF 2018 DU CONTRAT DE VILLE
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

La loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette loi a également pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La Commune du Muy bénéficie d'un quartier prioritaire. Le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 Juin 2015, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les Communes de Draguignan et Le Muy, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la Région, le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs

sociaux et d'Education Nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun (80 %).

Pour le reste, il s'agit d'actions complémentaires qui relèvent des crédits spécifiques alloués à la politique de la ville.

Le contrat de ville repose sur 5 axes :

- le pilier "développement économique et emploi" ;*
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" ;*
- le pilier "cohésion sociale" ;*
- le pilier « Valeurs de la République et citoyenneté" ;*
- l'axe « hors pilier ».*

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (article 11 de la loi n° 2014-173 en date du 21 Février 2014).

Le décret n° 2015-1118 en date du 3 Septembre 2015 fixe le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le rapport délibératif 2018, joint en annexe, comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques) selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015-2020.

Le rapport traite les points suivants :

- rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;*
- présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;*
- description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;*
- détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU, NPNRU) ;*
- présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;*
- lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *la maquette financière mise à jour pour l'année 2018.*

Ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport délibératif 2018 du contrat de ville 2015-2020 à consulter en Mairie.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le rapport délibératif 2018 du contrat de ville 2015-2020.

2019 - 78	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION FRATELLI UDV ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	---

Bernard CHARDES, Adjoint au Maire,

Dans le cadre de la politique de la ville menée par la municipalité sur le territoire de la commune et plus particulièrement son centre ancien (quartier prioritaire de la politique de la ville) ainsi que dans le cadre du contrat de ville, la commune souhaite par convention définir ses liens et engagements avec l'association FRATELLI UDV afférents aux actions de solidarité développées sur la commune du Muy.

L'objectif, dans un souci de lutte contre l'exclusion sociale, est de tisser et favoriser les liens sociaux et familiaux en donnant aux habitants particulièrement fragilisés sur le plan social et affectif, la possibilité d'être acteurs.

Des actions de politique de la ville, d'ailleurs déjà entreprises par la commune du Muy, pour certaines depuis plusieurs années, l'association FRATELLI UDV les portera en partenariat avec la commune du Muy et ses services municipaux, notamment celui de la politique de la ville.

Ces actions sont l'épicerie solidaire, les jardins solidaires, le relais accueil famille et le conseil citoyen et s'inscriront de manière plus globale dans un cadre d'échanges et de rencontres dans un espace de convivialité.

La commune du Muy quant à elle mettra à disposition de l'association les moyens nécessaires à la réalisation de ses activités, dont notamment un local sis 4 Rue François Taxil et le terrain des jardins solidaires.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée entre l'association FRATELLI UDV et la commune du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé Bernard CHARDES, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée entre l'association FRATELLI UDV et la commune du Muy.

2019 - 79	CONVENTION DE CONCESSION PATURAGE EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
------------------	---

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose,

Une concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale de 6 ans ans est demandée par Monsieur Romain BRICARD sur les cantons « les Chaoumes », « Portail du Rouet », pont de l'Endre, et forêt du Rouet pour une surface de 70,84 ha contre une redevance annuelle de 141 euros.

Après l'avis favorable de l'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour le pâturage en forêt communale relavant du régime forestier entre la Commune du Muy, Monsieur Romain BRICARD et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour le pâturage en forêt communale relavant du régime forestier entre la Commune du Muy, Monsieur Romain BRICARD et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2019	
Création de :	
2019 - 80	1 poste de Brigadier-chef principal
	3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
	1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2019 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Brigadier-chef principal	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2019 - 81	DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE
	Achat d'un test psychométrique

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Suite à la demande de la psychologue scolaire Mme VEROT Françoise, intervenant sur les Communes du Muy et des Arcs (école de rattachement : Ecole Robert Aymard, le Muy) de

faire l'acquisition d'un test psychométrique destiné aux enfants de maternelle (3-7 ans), le coût de ce matériel s'élève à 1579.14,-€.

D'un commun accord les deux communes participeront au prorata du nombre d'élèves :

- *Le Muy : 882 élèves*
- *Les Arcs : 724 élèves*

Ainsi la répartition financière de l'achat se ferait comme suit :

- *Le Muy : 867.45 € TTC*
- *Les Arcs : 711.69 € TTC*

Dans un souci de simplicité, la Commune du Muy émettra un titre de recette à l'encontre de la Commune des Arcs du montant sus indiqué et réglera l'intégralité de la facture.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de participer à l'achat d'un test psychométrique à la demande de la psychologue scolaire.

2019 - 82	MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU MUY
------------------	---

Le Maire,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche se traduit par :

- *des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,*
- *la mise en place de conseillers comptables,*
- *la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),*
- *des transferts de services de grandes villes*

Le gouvernement entend mettre en place au travers des « Maisons France service », un service de proximité. La municipalité s'oppose fermement à cette vision qui n'aura que pour seule conséquence d'opérer un transfert de charges aux collectivités locales et en l'espèce via la MSAP financée pour partie par la ville du Muy. Si la MSAP du Muy répond pleinement aujourd'hui aux besoins de proximité de la population notamment face à la révolution

numérique, elle n'a pas vocation à se substituer aux services de l'Etat et ne dispose pas des compétences requises.

Le regroupement des centres des finances publiques pressenti sur la commune de Draguignan à l'horizon 2023 aura pour effet de réduire substantiellement le lien de proximité qui unit nos usagers muyoïses aux trésoreries, à l'heure où les difficultés sociales et financières sont de plus en plus avérées ce qui limite les capacités de transport de nos administrés. Si la numérisation est une avancée nécessaire elle ne saurait se substituer intégralement aux services assumés par les personnels de la Trésorerie du Muy, déshumanisation excessive que nous réprouvons.

Nous voyons dans cette réorganisation une baisse inéluctable de la qualité du service public et de la proximité motivées exclusivement par des objectifs de réduction des dépenses publiques dont les causes ne sont aucunement imputables aux collectivités locales et à leurs usagers mais très majoritairement à l'Etat lui-même.

La commune du Muy apprécie également tout particulièrement la fonction de conseil du Trésorier et la réactivité administrative qu'il permet de par la proximité de son personnel réduit déjà à ce jour à sa portion congrue.

La Commune du Muy a toujours été aux côtés de la Trésorerie du Muy notamment en mettant à disposition et ce il y a déjà 18 ans, les 510 m² de locaux de la Rue Grande acquis plus de 570 000 € à la SAIEM de construction de Draguignan ainsi qu'un logement de fonction depuis vendu. Plusieurs investissements ont été réalisés notamment dernièrement de climatisation ou de clôture.

Le Conseil municipal demande à la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que le Centre des finances publiques du Muy soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions au profit de nos usagers muyoïses et qui pourrait desservir les communes de l'Arc Sud et membres de DPVa Vidauban, Les Arcs sur Argens, La Motte.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la présente motion.

2019 - 83	FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – 102ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du 102^{ème} Congrès des Maires de France devant se tenir à Paris la semaine du 18 au 21 novembre 2019, la commune du Muy enverra un représentant.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

et d'autoriser le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et dans le cas où l'élue ferait l'avance de la mission.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Donne mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

et autorise le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et dans le cas où l'élue ferait l'avance de la mission.

2019 - 84	DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – LIEU-DIT LE COUNILLIER
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 25 février 2019, le conseil municipal adoptait la demande de distraction du régime forestier de parcelles communales au lieu dit Le Counillier.

Par courrier en date du 2 mars 2019, le responsable du service forêt de l'Agence territoriale Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts (ONF) signifiait à la commune du Muy

que la délibération en l'état n'était pas compatible avec les critères du Ministère de l'agriculture.

Lors d'une réunion en Mairie le 7 juin 2019 avec le service précité de l'ONF, il est apparu qu'il était indispensable que la commune soit d'ores et déjà propriétaire des parcelles de compensation et que soit identifiée l'affectation des parcelles communales objet de la distraction.

Ainsi, par délibération ci-annexée du conseil municipal en date du 22 juillet 2019, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une promesse d'échange sous seings privés entre la Commune du Muy et la SAS Les Preyres moyennant une soulte fixée à 106 702,00 euros. Cette promesse ci-annexée a été signée par les parties le 29 juillet 2019 si bien que la Commune du Muy a désormais vocation à être propriétaire des parcelles cadastrées E n°856, 903, 904, 1709 et 1710 pour une surface totale de 64 ha 97 a 00 ca sous la condition suspensive de l'effectivité de l'échange des parcelles communales n°D760 et 761 d'une superficie totale de 60 ha 66 ca et 78 ca. L'affectation de ces deux dernières parcelles est ainsi expressément au bénéfice de la SAS Les Preyres.

Pour mémoire, la commune du Muy est en effet propriétaire de deux parcelles relevant du régime forestier sises lieu-dit « Le Counillier », cadastrées section D n°760 et n°761, d'une superficie respective de 53 ha 31 a 60 ca et de 7 ha 35 a 18 ca, soit au total 60 ha 66 a 78 ca. La gestion de ces parcelles relève du régime forestier et à ce titre est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Ces parcelles sont éloignées des autres parcelles soumises au régime forestier et ne sont pas incluses dans le périmètre Natura 2000 « Val d'Argens » et ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique.

De plus, le manque de voies de communication et de dessertes permettant l'accès à ces parcelles ainsi que la qualité du sol composé de maquis sur étagé, de pins maritimes épars et de zones rocheuses, les rendent inexploitable depuis de nombreuses années, et ce alors même que la valorisation d'une forêt figure comme le principal enjeu de la gestion forestière.

Afin de constituer un ensemble forestier cohérent, la commune du Muy a acquis en contrepartie de l'échange avec les parcelles précitées environ 107,6 ha conformément au plan ci-annexé et répartis de la manière suivante :

- Acquisition des parcelles privées cadastrées E n°856 de 66 ca, E n°903 de 9 ha 03 a 50 ca, E n°904 de 31 ha 80 a 50 ca, E n°1709 de 11 ha 73 a 50 ca, et E n°1710 de 11 ha 73 a 50 ca*

Les parcelles cadastrées E n°1298 d'une superficie de 14 ha 95 a 08 ca et E n°902 d'une superficie de 27 ha 73 a soit un total de 42 ha 68 a 08 ca, sont quant à elles déjà de propriété communale.

Ainsi le total de la superficie des parcelles échangées par la Commune du Muy en contrepartie des 60 ha 66 a 78 ca est de 107 ha 65 a 74 ca.

Tableau récapitulatif d'échange des parcelles :

Parcelles	Superficie
D 760 et D 761	60 ha 68 a 78 ca
E 856, E 902, E 903, E 904, E 1298, E 1709, E 1710	107 ha 65 a 74 ca

Dès lors, la commune souhaite distraire du régime forestier les parcelles D n°760 et D n°761 du lieu-dit Le Couillier d'une superficie totale de 60 ha 68 ca 78 ca.

Il est proposé en compensation de la distraction du régime forestier l'application de ce dernier aux parcelles E n°856, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1298, E n°1709, et E n°1710 d'une superficie totale de 107 ha 65 a 74 ca.

La valeur sylvicole des terrains proposés en compensation apparaît supérieure à celle des terrains demandés à la distraction du régime forestier, la valeur financière des terrains apportés par le coéchangiste est de 172 100 euros contre 278 802 euros pour les terrains apportés par la commune du Muy, ce qui se traduit par le versement à la commune d'une soulte de 106 702 euros conformément à la délibération n°2019-66 du 22 juillet 2019 et à la promesse d'échange signée le 29 juillet 2019.

La procédure de distraction du régime forestier est encadrée par la circulaire DGFAR/SDB/C2003-5002 du 3 avril 2003 qui prévoit la transmission obligatoire pour avis d'un dossier auprès du Directeur de l'Agence de l'ONF dont relèvent les parcelles forestières concernées.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 afférente à la demande de distraction du régime forestier,
- d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761,
- d'autoriser le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles d'échange à savoir les parcelles cadastrées, E 856, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1298, E n°1709, E n°1710 de propriété communale conformément à la promesse d'échange,
- de marquer son engagement sans réserve à ce que la commune du Muy procède à l'application du régime forestier sur les surfaces en compensation, dès l'acquisition des terrains.

Demander l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *abroge la délibération du conseil municipal du 25 février 2019 afférente à la demande de distraction du régime forestier,*
- *autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761,*
- *autorise le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles d'échange à savoir les parcelles cadastrées, E 856, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1298, E n°1709, E n°1710 de propriété communale conformément à la promesse d'échange,*
- *marque son engagement sans réserve à ce que la commune du Muy procède à l'application du régime forestier sur les surfaces en compensation, dès l'acquisition des terrains.*

2019 - 85

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics »

Montant du fonds de concours : 65 500,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Décider de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 65 500,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

4 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE))

Décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 65 500,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.